

# FRAIS DE SCOLARITE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

## 1. Payeur privé

### 1.1 Frais de dossier

Payables en une seule fois lors de l'ouverture du dossier d'inscription 650 €

### 1.2 Frais de scolarité

Les frais de scolarité s'entendent par enfant et par année scolaire .

#### 1.2.1 Maternelle cantine incluse

2 journées complètes par semaine (mardi + jeudi) 9.945 €

5 journées complètes par semaine 13.054 €

1

#### 1.2.2 Ecole hors cantine

classes 1 - 9 10.175 €

classes 10 - 12 11.000 €

## 1.3 Remises

L'iDSP prévoit des réductions sous certaines conditions aux parents qui paient eux-mêmes les frais de scolarité soit partiellement (base tarif indiqués en 2.3.1 et 2.3.2 pour le tarif mixte) soit totalement (base tarifs indiqués en 1.2.1 et 1.2.2).

### 1.3.1 Réduction fratries

Cette réduction s'applique dès l'inscription.

25% pour le 2ème enfant

50% pour le 3ème enfant

60% pour les enfants suivants

### 1.3.2 Remise de fidélité

La remise de fidélité est accordée à toutes les familles qui paient eux-mêmes les frais de scolarité (partiellement ou totalement) dont les enfants sont scolarisés à l'iDSP plus d'une année scolaire complète (école et maternelle).

Exemple : Pour un élève entré en janvier de l'année scolaire n, la remise fidélité s'appliquera à partir de la rentrée de l'année scolaire n+2.

La remise de fidélité est échelonnée comme suit

	remise
1ère année	0%
2ème année (après une année de présence complète)	10%
3 ème année	15%
4 ème année	20%
5 ème année	25%
6 ème année	30%
À partir de la 7e année	35%

## 2. Payeur entreprise

### 2.1 Frais de dossier

Ils sont payables en une seule fois lors de l'ouverture du dossier d'inscription 689 €

### 2.2 Frais d'infrastructure

Ils sont payables en une seule fois la première année 6.120 €

### 2.3 Frais de scolarité

par élève et par année Scolaire

#### 2.3.1 Maternelle

2 journées complètes (mardi et jeudi) 12.481 €

5 journées complètes 15.873 €

### 2.3.2 Ecole sans cantine

classe 1 - 9	12.507 €
classe 10 - 12	13.522 €

## 3. Offres complémentaires

### 3.1. Mise à niveau Français

Afin d'harmoniser le niveau de langue en français, l'iDSP propose aux élèves de la 6ème à la 12ème classe des cours de mise à niveau. Des évaluations sont faites régulièrement par les équipes pédagogiques pour déterminer les niveaux et les besoins.

En cas de nécessité, la participation à ces cours est obligatoire pour être admis et pouvoir suivre les cours au secondaire de l'iDSP. Les responsables légaux ne peuvent pas s'y opposer et s'engagent à payer les frais inhérents.

4 heures de cours par semaine par semestre	1.660 €
--	---------

### 3.2 Cantine

Les inscriptions à la cantine s'effectuent en début d'année, par semestre ou pour l'année, via l'application « Ecole directe ».

Le tarif annoncé est forfaitaire et tient compte de toute absence pédagogique (sorties, voyages de classe, stages, etc.) En conséquence, aucun remboursement ne pourra être effectué à l'exception d'une absence pour maladie au-delà de 5 jours (attestation médicale à transmettre).

Nombre de jours par semaine	Tarif par semestre (7,50€ par repas)	Tarif annuel (7€ par repas)
5	675 €	1.260 €
4	540 €	1.008 €
3	405 €	756 €
2	270 €	504 €
1	135 €	252 €
Repas non commandé	9 €	

### 3.3 Centre d'accueil périscolaire

Accueil en centre périscolaire pour les enfants à partir de 4 ans et jusqu'à la classe 5, de 15h30 à 18h30. Les inscriptions s'effectuent en début d'année et pour l'année scolaire via l'application « Ecole directe ».

Nombre de jours par semaine	Tarif annuel
5	2.704 €
4	2.272 €
3	1.839 €
2	1.298 €
1	758 €
Visite à la journée	39 €

### 3.4 Transport scolaire

Un service de bus est proposé pour l'année scolaire 2024/2025. L'inscription se fait pour l'année complète. En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, un tarif adapté pourra être proposé

Les tarifs peuvent évoluer en fonction des prix pratiqués par la société de transport scolaire.

	Tarif annuel
Tarif privé < 4 km	1.545 €
Tarif privé > 4 km	3.688 €
Tarif entreprise	4.409 €
Ecole du mercredi	824 €

### 3.5 Ecole du Mercredi

L'École du Mercredi accueille les élèves de 4 ans à 10 ans pour une découverte de la langue allemande. Les frais de cantine sont inclus dans les tarifs mentionnés ci-dessous.

32 mercredis dans l'année

Calendrier :

02.oct	06.nov	04.déc	08.janv	05.févr	05.mars	02.avr	07.mai	04.juin	02.juil
09.oct	13.nov	11.déc	15.janv	12.févr	12.mars	09.avr	14.mai	11.juin	
16.oct	20.nov	18.nov	22.janv		19.mars	30.avr	21.mai	18.juin	
	27.nov		29.janv		26.mars		28.mai	25.juin	

Frais annuels :

8h10 - 13h15	1.785 €
8h10 - 15h30	2.499 €
8h10 - 18h30	3.024 €

Toute année commencée est une année due. La date de référence est le premier jour de cours.

Si le nombre de participants le permet il est possible de s'inscrire pour le 2ème semestre (tarif à 50%).

# CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

L'école est gérée par l'Association de l'École allemande internationale de Paris. Son Comité Directeur (CD) est élu lors de l'Assemblée Générale. Chaque année, le CD fixe le montant des frais de scolarité sur la base du plan budgétaire. Ces recettes doivent couvrir les frais d'exploitation de l'école.

## 1. Ecole Directe

Toutes les factures émises sont mises à la disposition des parents exclusivement via l'application Ecole Directe. Toutes les factures doivent être téléchargées par le payeur. A la fin de l'année scolaire tous les documents sur Ecole Directe sont supprimés. Aucune facture n'est envoyée par e-mail ou par courrier. Une exception est faite pour les factures adressées directement aux entreprises.

Les parents reçoivent les codes d'accès à Ecole Directe lors de l'inscription à l'école.

## 2. Frais de scolarité

En début d'année scolaire, la totalité des frais annuels est facturée. En cas d'inscription au cours du premier semestre scolaire, le montant annuel complet est facturé. Pour les inscriptions à partir du deuxième semestre scolaire (à partir du 1er février), les frais de scolarité sont facturés au prorata (sur 10 mois). Si une place à la maternelle, à l'école ou au centre d'accueil est réservée pour une date postérieure au début de l'année scolaire, le paiement doit être effectué pour l'année scolaire entière.

6

## 3. Frais de dossier

Les frais de dossier sont payables lors de l'inscription de l'enfant en maternelle ou à l'école (le montant de ces frais figure dans la grille tarifaire). Si l'enfant ne se présente pas à l'école dans les 10 jours qui suivent la date de la rentrée scolaire et que l'école n'est pas avisée à l'avance de son absence, l'inscription est annulée. Les frais de dossiers ne sont pas remboursables.

## 4. Tarif privé

L'iDSP prévoit des réductions sous certaines conditions pour les personnes qui prennent en charge totalement ou partiellement les frais de scolarité.

Le tarif privé («Selbstzahler») concerne une personne qui prend elle-même en charge la totalité ou une partie des frais de scolarité. Pour cela, il faut disposer d'une déclaration écrite de l'employeur («attestation de l'employeur») indiquant que celui-ci ne prend pas en charge ou ne rembourse que partiellement les frais

perçus par l'école. L'attestation de l'employeur doit être renouvelée pour chaque année scolaire. Les formulaires sont disponibles sur le site web de l'école :

[https://www.idsp.fr/wp-content/uploads/2023/05/E\\_Arbeitgeberbestaetigung\\_Attestation\\_employeur\\_ED.pdf](https://www.idsp.fr/wp-content/uploads/2023/05/E_Arbeitgeberbestaetigung_Attestation_employeur_ED.pdf)

En cas d'utilisation simultanée de plus d'une remise, les remises sont appliquées l'une après l'autre.

Les remises indûment accordées doivent être remboursées immédiatement.

### Exemples

#### Famille 1 : L'entreprise prend en charge 70% des frais de scolarité et non les frais de maternelle

		Nbre d'années à l'iDSP	Tarif de référence: Entreprise	Part entreprise: 70%	Part famille: 30%	Remise fratrie	Remise fidélité	Montant avec réductions	Facture entreprise	Facture famille
Enfant 1	classe 10	8	13 522,00 €	9 465,40 €	4 056,60 €	- €	1 419,81 €	2 636,79 €	12 102,19 €	
Enfant 2	classe 6	8	12 507,00 €	8 754,90 €	3 752,10 €	938,03 €	984,93 €	1 829,15 €	10 584,05 €	
Enfant 3	classe SZ	2		- €	9 945,00 €	4 972,50 €	497,25 €	4 475,25 €		4 475,25 €
Total									22 686,24 €	

#### Entreprise

Montant facturé 22 686,24 €  
L'entreprise paie 70% **15 880,37 €**

#### Famille

Montant facturé 22 686,24 €  
La famille paie 30% 6 805,87 €  
Frais maternelle 4 475,25 €  
La famille paie **11 281,12 €**

7

#### Famille 2: Firma übernimmt 80% der Schulgebühren

		Nbre d'années à l'iDSP	Tarif de référence: Entreprise	Part entreprise: 80%	Part famille: 20%	Remise fratrie	Remise fidélité	Montant avec réductions	Facture entreprise	Facture famille
Enfant 1	classe 7	9	12 507,00 €	10 005,60 €	2 501,40 €	- €	875,49 €	1 625,91 €	11 631,51 €	
Enfant 2	classe 5	9	12 507,00 €	10 005,60 €	2 501,40 €	625,35 €	656,62 €	1 219,43 €	11 225,03 €	
Enfant 3	classe 4	7	12 507,00 €	10 005,60 €	2 501,40 €	1 250,70 €	437,75 €	812,96 €	10 818,56 €	
Total									33 675,10 €	

#### Entreprise

Montant facturé 33 675,10 €  
L'entreprise paie 80% **26 940,08 €**

#### Famille

Montant facturé 33 675,10 €  
La famille paie 20% **6 735,02 €**

## 5. Payeurs Entreprise

Sont considérées comme « payeurs entreprise » les familles qui bénéficient d'une prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité soit par remboursement soit par facturation directe à l'entreprise.

## 6. Participation aux frais d'infrastructure

Lors de la première inscription de l'enfant à l'iDSP, une participation aux frais d'infrastructure de 6.120€ sera facturée. Il s'agit d'un paiement unique valable pour toute la durée de la scolarité à l'iDSP : le passage du jardin d'enfant à l'école primaire ou l'interruption du cursus scolaire suivie d'une réinscription de votre enfant ne nécessitent pas un 2ème paiement. Ces frais ne concernent pas les parents dont les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par leur employeur. Néanmoins, dans le cas où pendant le parcours scolaire d'un enfant l'employeur commence à prendre en charge les frais de scolarité (à l'exemple des organismes internationaux ou européens), la participation aux frais d'infrastructure sera facturée dès le début de cette prise en charge. La participation aux frais d'infrastructure ne sera ni proratisée ni remboursée.

## 7. Modes de paiement

Les frais de scolarité sont facturés au début de l'année scolaire et doivent être payés comme suit :

Les frais de dossier sont dus au moment de l'inscription. Le montant des frais de dossier figurera sur la facture annuelle des frais de scolarité.

### 7.1 Payeurs privés :

7.1.1 la facture totale est prélevée directement en 7 tranches égales d'octobre à avril, le 10 de chaque mois, par autorisation de prélèvement. Les paiements par chèque et les virements permanents ne sont pas acceptés.

7.1.2 la facture doit être réglée dans les 15 jours suivant son émission

Pour le prélèvement automatique, il faut envoyer un mandat signé (à télécharger sur le site Internet) avec les coordonnées bancaires.

### 7.2 Payeurs Entreprise

La facture totale doit être réglée 15 jours après émission.

## 8. Procédure de relance

En cas de non-paiement dans les délais, la procédure de rappel se déroule comme suit :

- Rappel de paiement
- après 14 jours, premier rappel avec des frais de 50 €.
- après les 14 jours suivants, dernier rappel avec des frais de 100 €.

Si le dernier rappel n'est toujours pas suivi d'un paiement, l'iDSP se réserve le droit d'entamer une procédure de recouvrement judiciaire.

De plus, les montants encore impayés jusqu'au 31 mai peuvent compromettre l'inscription de l'enfant ou de l'élève pour l'année scolaire suivante et aucun certificat ne sera délivré à la fin de l'année scolaire.

En cas de rejet de débit, des frais administratifs de 50 € seront appliqués. En cas de deuxième rejet, des frais administratifs de 100 € seront appliqués.

## 9. Accueil temporaire d'élèves

Les contrats des élèves accueillis temporairement sont négociés individuellement.

Pour un séjour jusqu'à 3 mois : 100 € de frais de dossier. Application pro rata temporis des frais de scolarité.

Pour un séjour jusqu'à 5 mois : 650 € de frais de dossier. Application de 50% des frais de scolarité.

Pour un séjour de plus de 5 mois : application de la grille tarifaire détaillée ci-dessus.

## 10. Départ de l'école

La date limite pour informer du départ de l'école à la fin du 1er semestre est le **30 novembre** et pour un départ à la fin de l'année scolaire le **31 mai**. La notification doit se faire par écrit sur le formulaire disponible à l'accueil ou sur la page web.

[https://www.idsp.fr/wp-content/uploads/2022/11/Desinscription\\_20221110.pdf](https://www.idsp.fr/wp-content/uploads/2022/11/Desinscription_20221110.pdf)

En cas de non-respect de ces délais, la totalité des frais de scolarité de la demi-année scolaire suivante sera impérativement facturée et due.

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité de retard de 100 € par enfant devra être payée.

## 11. Comptes bancaires

Les virements sont à effectuer sur le compte bancaire suivant en indiquant la référence client et le numéro de facture :

Association de l'École Allemande Internationale de Paris / Deutscher Schulverein in Paris

IBAN: FR 76 1751 5900 0008 2840 6017 923

BIC: CEPFRPP751

Adresse:

Caisse d'Épargne

Centre d'Affaires ESS IDF Ouest

15<sup>e</sup> étage

Tour W Bloc 18C

102 Terrasse Boieldieu

92800 PUTEAUX

Mise à jour DU 05/2024 signé le Comité Directeur de l'iDSP